

Statistique des élèves	Directive de l'OSP 100.90.900.2
Situation à régler de manière uniforme	
Livraison de données sur les élèves à la Direction de l'instruction publique dans le cadre des relevés statistiques annuels effectués par l'INS dans le domaine de la formation	
Champ d'application	
Ecoles professionnelles, écoles supérieures de commerce et écoles supérieures	
Contenu	
Les écoles du canton de Berne fournissent les données sur leurs élèves à la Direction de l'instruction publique dans le cadre des relevés statistiques annuels dans le domaine de la formation.	
Toutes les filières de préparation professionnelle, de la formation professionnelle initiale et de la formation professionnelle supérieure (stages inclus) font l'objet de statistiques sur la formation. Ne sont pas relevées les données statistiques relatives aux cours de formation continue qui durent moins d'un an ainsi qu'aux cours d'appui et aux cours facultatifs (cours préparatoires à l'EMP 2 inclus). Conformément aux directives de l'Office fédéral de la statistique (OFS), l'enquête 2011 introduit le relevé du numéro AVS des élèves (NAVS13).	
Chaque école ne livre qu'un seul jeu de données par élève. Toute information erronée doit être corrigée avant la livraison des données.	
Les écoles sont tenues de livrer des données exhaustives et correctes. Le nombre total d'élèves doit être contrôlé par l'école lors de la livraison des données et confirmé sur le formulaire de l'école.	
Aspects	
La statistique des élèves permet d'une part de traiter les questions issues de la politique, de la recherche ou de l'administration appelant des réponses chiffrées tant à l'échelle cantonale que nationale. D'autre part, elle sert depuis 2008 de base au financement par la Confédération (forfaits) des différents domaines de la formation professionnelle. Afin que les statistiques sur les élèves puissent remplir leur fonction, il est important que les données adressées par les écoles soient complètes, de qualité et fournies dans les délais impartis.	
Application	
<ul style="list-style-type: none">• Transfert des données : au moyen d'un formulaire Excel ou via l'interface défini.• Date de référence du relevé statistique : 15 septembre• Délai de retour des données : 15 octobre	
Bases légales	
<ul style="list-style-type: none">• Loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF, RS 431.01), articles 4 à 6• Ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (RS 431.012.1 ; état au 13 juillet 2004), article 6 (Participation des personnes interrogées), alinéa 1, article 12 (Répartition des frais), alinéa 1, annexe « Personnes en cours de formation » (p. 75 ss).• Ordonnance cantonale du 26 mars 1997 sur les statistiques (OStat ; RSB 621.5)• Loi cantonale du 2 novembre 1993 sur l'information du public (LIn ; RSB 107.1)• Loi du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), article 53 (Forfaits versés aux cantons)	



Divers

Informations et publications des statistiques de la formation du canton de Berne :

www.erz.be.ch/statistique

Edictée par	Christian Bürki, Vorsteher Abteilung Berufsfachschulen		
Signature	sig. Ch. Bürki		
Section responsable	OSP-SEP	Personne compétente	Jürg Matti
Contrôlée par	JUM	Valable à partir du	01.08.2013
Version	1.3	Remplace la version	1.2 du 01.08.2012
N° de dossier	4820.301.100.36 (2010)	N° de document	480495/V5A
Diffusion	CD OSP, directions d'école SEP / SEM / SF, UAI, SFE, BiEv/SREP-SG		
Internet	http://www.erz.be.ch/mba-vorgaben		
Intranet	http://www.in.erz.be.ch/intranet_erbz/fr/index/direktion/direktion/mittelschule_berufsbildung/grundlagen/mba-vorgaben.html		